

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU 29 OCTOBRE 2021

Salle des associations – 19h30

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire ajoute qu'il aimerait ajouter un point à l'ordre du jour. Il concerne le SIRB dont une réunion s'est déroulée le 28 octobre au soir. L'ensemble des élus présent valident l'ajout du point à l'ordre du jour.

Lecture du compte rendu et approbation

Présents : M. FAVIER Bernard, Mme ALVES Pierrette, M. GOUYON Gilles, M. GIRAUD Patrice, M. MOURLON Gérard, M. RENARD Alexis, M. LECUYER Lionel, Mme COMBEMOREL Sophie, M. FONTENIL Michel, Mme GOURDY Agnès

Absents excusés : Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. GRENAT Claude, Mme GUILBERT Sarah

Monsieur GOUYON Gilles a été élu secrétaire de la séance

I- Compte rendu des décisions du maire

N°2021– 20 du 4 octobre 2021 Demande de subvention Demat'ADS

CONSIDERANT l'obligation de proposer à partir du 1^{er} janvier 2022, une possibilité de déposer de manière dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme,

CONSIDERANT les devis réalisés auprès de plusieurs sociétés pour l'acquisition de logiciels permettant à la fois la réception et l'instruction des demandes d'urbanisme,

CONSIDERANT le dispositif financier Plan de Relance – Demat'ADS,

DECIDE : De solliciter pour cette opération une subvention « Plan de Relance » d'un montant de 3684,00 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Logiciel SVE	1340,00 € TTC	Plan de Relance (100 %)	3684,00 € TTC
Logiciel instruction	2344,00 € TTC		
Coût total	3684,00 € TTC	Autofinancement Commune	00,0 € TTC

N°2021– 21 du 08 octobre 2021 Objet : Renouvellement Pascal Sauvannet

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pascal SAUVANNET ainsi que son éligibilité au dispositif PEC,

CONSIDERANT la possibilité de renouveler le contrat de Pascal Sauvannet pour une durée de 8 mois,

DECIDE : De renouveler Monsieur Pascal Sauvannet pour une durée de 8 mois à compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 10 juin 2022, pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

N°2021– 22 du 18 octobre 2021 Objet : Recrutement contrat de remplacement poste de cantinière

CONSIDERANT la prolongation de l'absence de Madame Michelle PINTO en charge de la cantine scolaire pour raisons de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Marc SAGIS,

DECIDE : De recruter Monsieur Marc SAGIS, à partir du 18 octobre jusqu'au 19 novembre 2021 inclus, pour une durée de 87h30

N°2021– 23 du 19 octobre 2021 Objet : Recrutement contrat de remplacement poste de cantinière

CONSIDERANT la prolongation de l'absence de Madame Michelle PINTO en charge de la cantine scolaire pour raisons de santé,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Marc SAGIS,

DECIDE : De recruter Monsieur Marc SAGIS, à partir du 22 novembre jusqu'au 17 décembre 2021 inclus, pour une durée de 104h00

N°2021– 24 du 27 octobre 2021 Objet : Recrutement Contrat aidé – Mathieu PEGNY

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Mathieu PEGNY, ainsi que son éligibilité au dispositif Contrat aidé PEC Jeunes,

CONSIDERANT l'entretien tripartite entre le référent prescripteur, l'employeur et le salarié en date 27/10/2021,

DECIDE : De recruter Monsieur Mathieu PEGNY pour une durée de 9 mois à compter du 2 novembre 2021 et jusqu'au 1^{er} août 2022 pour une durée hebdomadaire de 30 heures,

II- Ordre du jour conseil municipal

1. Levée de prescription de créances quadriennales de la retenue de garantie

Monsieur le Maire précise que le Trésor Public nous demande de solder certaines retenues de garanties concernant des marchés publics de travaux assez anciens. Lorsque les retenus de garantie datent de plus de 4 ans, il convient de délibérer afin de les libérer.

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. Si le maître d'ouvrage (la commune) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisée les travaux se voit retenir une somme égale à 5% du montant total des travaux. La retenue de cette somme permet d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète des travaux. Les retenues de garanties peuvent être libérés à la demande de l'entreprise après accord de la commune via le remboursement du Trésor Public.

Créanciers concernés :

- Entreprise BESSEGE Eric, Marché Public : Ecole / Cantine, date retenue de garantie 20/08/2013, montant 711.86 €

- Entreprise Carrelage Marbrerie Girard, Marché Public : Boulangerie / Logements, date retenue de garantie 30/05/2016, montant 55.15 €
- Entreprise Carrelage Marbrerie Girard, Marché Public : Boulangerie / Logements, date retenue de garantie 24/10/2017 montant 50.82 €
- Entreprise Bourduge, Marché Public : Boulangerie / Logements, date retenue de garantie 23/10/2017 montant 66.90€
- Entreprise Bourduge, Marché Public : Boulangerie / Logements, date retenue de garantie 23/10/2017 montant 240.90€
- Entreprise Combrailles Avenir, Marché Public : Boulangerie / Logements, date retenue de garantie 20/10/2017 montant 254.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- La levée des prescriptions de créances quadriennales de la retenue de garantie
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier,

2. Validation Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le rapport sur le prix et la qualité du service
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier,

3. Loyer ULM 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 et qu'en 2020, le Conseil avait réduit de moitié le loyer de l'association de l'Aéro-Club des Combrailles, à savoir 520 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le tarif de 520 €/an pour l'association Aéro-Combrailles
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier,

4. - Vote du taux de la taxe d'aménagement

Depuis sa mise en œuvre au 1er mars 2012, la taxe d'aménagement donne la possibilité aux communes de définir un dispositif de taxe d'aménagement adapté aux politiques d'aménagement et aux caractéristiques des territoires. Inscrite au budget investissement de la commune, la taxe d'aménagement est une recette (article 10226) fiscale qui permet de financer des travaux d'infrastructure, de superstructure et des aménagements durables du territoire.

Le taux actuellement en vigueur sur la commune est de 1%, en 2020 il a été conservé à 1%.

La taxe d'aménagement, les taux et les exonérations facultatives sont instaurés par une délibération du conseil municipal adoptée au plus tard le 30 novembre de chaque année pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Taux des communes voisines :

Communes	Taux taxe aménagement
Les Ancizes	2,25 %
Biollet	2,00 %
Charensat	2,00 %
Espinasse	Non instaurée
St Gervais d'Auvergne	2,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la conservation du taux à 2.00 %
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier,

5. Vote Surtaxe d'assainissement

Par délibération en date du 21/12/2018, la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune 0,5594 euros hors T.V.A. par m3 d'eau consommée.

La redevance ayant été modifiée en 2020 pour l'année 2021, Monsieur le Maire a proposé d'actualiser cette redevance à compter du 1er Janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la conservation du taux actuel de 0.5594 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier

6. Portage foncier par l'EPF Smaf maisons Thuel

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de réaliser l'acquisitions des biens situés sur les parcelles AB 109 et AB 111.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 109 et AB 111 situées dans le bourg de Saint Priest des Champs

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint Priest des Champs ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (ou le conseil communautaire) décide :

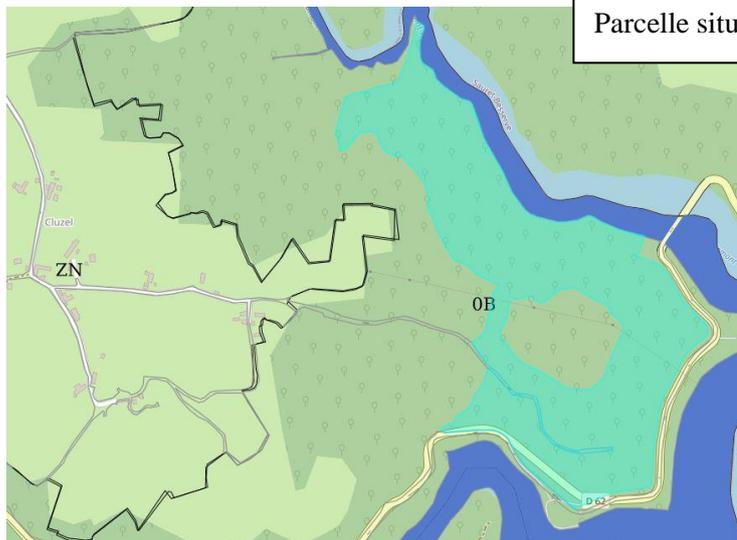
- de confier le portage foncier de la (ou des) parcelles à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

7. Coupe de bois au cluzel

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 18/11/2019, que le marché du bois est actuellement très compliqué suite aux maladies et épisode sécheresse connus, et que la stratégie dite de « gel de coupe » est toujours adoptée par l'ONF

Parcelle située au Cluzel : « Les Gourny »



Parcelle située au Cluzel : « Les côtes »



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- D'informer tous les ayants droits de la future coupe de bois en 2025
- Valide la coupe de bois dans ces zones après envoi des courriers aux ayants droit
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier

8. Règlement utilisation salles communales

Dans l'optique de la rencontre avec les associations et après la rénovation de la salle polyvalente il convient de mettre en place un règlement intérieur sur l'utilisation de celle-ci afin d'appliquer les mêmes règles pour tous les locataires des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- la mise en place du règlement pour la salle des fêtes et la réflexion pour d'autres bâtiment communaux
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier

9. Validation vente parcelle YK 22 Section Les Paris

M. le Maire indique que le projet d'achat de la parcelle YK22 propriété de la section des paris par M. Léon BOUYOU a été validé lors d'un précédent conseil municipal.

La consultation des électeurs de la section des Paris a eu lieu et ses derniers ont également acceptés la vente.

Cependant après rencontre avec les riverains, il apparaît que ce terrain est utilisé comme passage par un exploitant agricole voisin. Une rencontre a été organisée entre la mairie, le futur acquéreur et l'exploitant afin de convenir que le futur acheteur laissera la possibilité de passage sur ce terrain jusqu'au départ en retraite de l'exploitante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la vente de la parcelle YK 22 de la Section Les Paris avec Monsieur Bouyou
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier

10. SIRB

M. le Maire fait part aux élus que s'est tenu une réunion au sein du SIRB avec toutes les communes adhérentes concernant une contribution exceptionnelle. Dans le cas le syndicat rencontre des difficultés financière importantes il a été demandé aux communes de versé une contribution financière exceptionnelle avec plusieurs schémas possibles comme présenté ci-après :

Communes Adhérentes SIRB	Solution 1	Pour Info		Solution 2		Solution 3		
	Contribution Exceptionnelle Commune	Population Recensement 2015	Contribution Exceptionnelle Habitant	Taux Fiscalisé + Taux Budgétaire	Contribution Exceptionnelle "idem Centimes"	Part fixe	Part variable	Contribution Exceptionnelle "Proposition Villossanges"
St Georges de Mons	18 182	1 998	44 125	7.49%	14 980	9 090,91	22 062,72	31 154
Les Ancizes-Comps	18 182	1 590	35 115	1.36% + 17.67%	38 060	9 090,91	17 557,42	26 648
Saint Gervais d'Auvergne	18 182	1 318	29 108	8.51%	17 020	9 090,91	14 553,89	23 645
Chapdes Beaufort	18 182	1 058	23 366	4.27%	8 540	9 090,91	11 682,86	20 774
Saint Priest des Champs	18 182	733	16 188	7.12%	14 240	9 090,91	8 094,08	17 185
Pontaurmur	18 182	672	14 841	9.28%	18 560	9 090,91	7 420,49	16 511
La Goutelle	18 182	621	13 715	4.36%	8 720	9 090,91	6 857,33	15 948
Villossanges	18 182	319	7 045	3.04%	6 080	9 090,91	3 522,53	12 613
Miremont	18 182	302	6 670	11.57% + 13.02%	49 180	9 090,91	3 334,81	12 426
Saint Jacques d'Ambrur	18 182	272	6 007	7.92%	15 840	9 090,91	3 003,53	12 094
Sauret Besserve	18 182	173	3 820	4.39%	8 780	9 090,91	1 910,34	11 001
11	200 000 €	9 056 Hab	200 000 €	100%	200 000 €		100%	200 000 €

Après vote de l'assemblée délibérante la « Solution 3 » a été retenu. Le Conseil Municipal et Monsieur le Maire ont débattu sur le sujet et sont arrivés à la conclusion qu'il ne fallait pas cette contribution exceptionnelle devienne une habitude et qu'elle devait garder son caractère exceptionnel pour aider le syndicat qui est aujourd'hui en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de verser la contribution exceptionnelle demandée qui s'élève à 17 185 € à la réception du titre de paiement
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à ce dossier

III- Questions diverses

- ❖ Arrivée nouvel agent technique : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel agent technique intègre le service à compter du 2 novembre 2021.
- ❖ Avantages sociaux agent : Chèque Cadhoc

Après un échange entre les élus il a été convenu de maintenir les conditions d'attribution de cet avantage social comme les années précédentes.

- ❖ Emmaüs : Monsieur le Maire a fait savoir aux élus qu'il a rencontré le Directeur d'Emmaüs Clermont-Ferrand pour la possible mise en place d'une « benne » pour le dépôt de vêtements usagés ainsi que la mise en place d'une benne commune pour différentes communes pour la récolte par Emmaüs celle-ci une fois bien remplie.

INFOS / REUNIONS / INVITATIONS :

Voir dates réunions ou manifestations communales dans l'agenda

Réunion des associations le 3/11/21 à 19h30

Réunion communication le 10/11/21

Conseil d'école le 9/11/2021 à 17h00

Anef avec CD63 le 19/11/21 à 12h15

Conférence des maires le 19/11/21 à 14h00

Congrès des maires du 16/11/21 à 18/11/21

Aménagement de bourg le 17/11/21 en soirée

Copil convoit santé Saint eloy 19/11/21 à 9h30 à St Eloy

Réunion des calendriers des manifestations le 20/11/2021 à St Julien

Invitation Ste Genevieve Gendarmerie de Riom le 26/11/2021du 15h30

IV- TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

V- Rapport des commissions et des syndicats

❖ COMMISSIONS

Voirie, assainissement :

Bâtiments communaux :

Matériel communal :

Commission Appel d'Offre :

Ecole - Cantine :

Dernière commission le 21/10/2021 pour établir les menus. – Prochaine réunion le 9/11/2021

Information :

Dernière commission le 13/10/2021 pour la préparation du bulletin municipal de fin d'année. Prochaine réunion 10/11/2021

Budget :

Vie communale :

Tourisme et Patrimoine :

❖ SYNDICATS

SIRB :

SICTOM :

EPF/SMAF:

SMADC:

SIV MENAT :

SIEG

SIAEP SIOULE ET MORGE :

MISSION LOCALE :

COMMUNAUTE DE COMMUNES :